



---

## Cadre OMS de contrôle de gestion interne

### Rapport du Secrétariat

1. À sa session extraordinaire en novembre 2011, le Conseil exécutif a examiné un rapport sur la réforme de l'OMS pour un avenir sain, dont un chapitre sur les réformes gestionnaires contenait des propositions visant à renforcer l'efficacité grâce à une meilleure organisation et des méthodes de travail plus performantes.<sup>1</sup> Le Conseil a adopté la décision EBSS2(3) sur les réformes gestionnaires dans laquelle il demandait qu'il soit donné suite notamment aux propositions visant à renforcer le cadre de contrôle interne.
2. En outre, le Corps commun d'inspection des Nations Unies a recommandé au Directeur général de l'OMS de veiller à ce que les mécanismes de respect des règles et de contrôle aux différents niveaux de l'Organisation soient intégrés dans un cadre de contrôle interne cohérent et complet.<sup>2</sup>
3. En conséquence, le Secrétariat a établi un projet de cadre de contrôle de gestion interne<sup>3</sup> dont on trouvera un résumé ci-après. Ce cadre a pour objet de renforcer le système de contrôle interne de l'OMS face aux risques inhérents à la mission et aux objectifs de l'Organisation, et de définir avec précision en quoi consiste le système de contrôle interne dans le contexte de l'OMS. Il est destiné à orienter l'élaboration de politiques, de procédures et de systèmes applicables à tous les niveaux de l'Organisation.
4. L'OMS considère le contrôle interne<sup>4</sup> comme un processus destiné à apporter dans une mesure raisonnable à la direction de l'OMS des garanties concernant la réalisation des objectifs liés aux opérations, à l'établissement de rapports et au respect des règles. Cette définition est large et indique qu'il ne s'agit pas seulement d'objectifs et de contrôles financiers. La finalité est d'assurer l'efficacité et l'efficacité dans toutes les opérations, notamment : la préservation des actifs ; la fiabilité,

---

<sup>1</sup> Document EBSS2/2, chapitre 3.

<sup>2</sup> Examen de la gestion, de l'administration et de la décentralisation à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) – Partie 1, Corps commun d'inspection, 2012, document JIU/REP/2012/6.

<sup>3</sup> Le texte intégral est disponible en anglais seulement sur le site Web de l'OMS à l'adresse [http://www.who.int/about/who\\_reform/who-internal-control-framework.pdf](http://www.who.int/about/who_reform/who-internal-control-framework.pdf).

<sup>4</sup> D'après la définition fournie par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission figurant dans le document : *Internal control – Integrated Framework: executive summary*. Durham, Caroline du Nord, États-Unis d'Amérique : Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission ; 2013.

l'établissement en temps utile et la transparence des rapports ou le respect des autres conditions fixées par l'OMS ; et l'observation des politiques et de la réglementation.

5. Le cadre est fondé sur les meilleures pratiques telles qu'elles sont définies par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (Comité des organisations parrainantes de la Treadway Commission), dont le cadre de contrôle interne est accepté au niveau international et utilisé par d'autres organisations du système des Nations Unies. Il comprend cinq composantes interdépendantes essentielles de contrôle interne et 18 principes à appliquer pour avoir un système de contrôle interne intégré et efficace.

6. Le cadre comprend une description détaillée des rôles et des responsabilités prévus. La responsabilité de la mise en œuvre du cadre incombe à l'ensemble du personnel : chacun à l'OMS a un rôle à jouer en matière de contrôle interne, mais les rôles varient quant au degré de responsabilité et au niveau d'engagement. Le Conseil exécutif et le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration sont tenus de surveiller la mise en œuvre du système de contrôle interne. Le Directeur général est responsable devant le Conseil exécutif de la mise en œuvre effective du cadre de contrôle interne et de la réalisation des objectifs de l'Organisation. Dans ce rôle, il est appuyé par le Groupe de la Politique mondiale, composé du Directeur général lui-même, du Directeur général adjoint et des Directeurs régionaux, pour assurer un système de contrôle interne adéquat et efficace pour l'ensemble de l'OMS.

7. Pour veiller à la mise en œuvre efficace, systématique et coordonnée du cadre de contrôle interne, un comité d'orientation a été créé pour surveiller l'application du contrôle interne dans l'ensemble de l'Organisation et les opérations courantes de contrôle interne au sein de l'Organisation, et déléguer au besoin les responsabilités concernant des mesures de contrôle interne. Le comité d'orientation peut faire appel à des spécialistes de domaines particuliers selon les besoins. Le Directeur du Bureau des services de contrôle interne joue le rôle d'observateur et de conseiller technique pour les informations concernant le contrôle interne.

8. Le cadre comprend une description des dispositifs à utiliser pour déterminer l'efficacité du contrôle interne en général, notamment un processus de certification par les administrateurs, une lettre annuelle de représentation des Directeurs régionaux et des Sous-Directeurs généraux, une attestation délivrée par le Commissaire aux Comptes, un rapport annuel du Directeur du Bureau des services de contrôle interne, une note annuelle sur le contrôle interne destinée aux organes directeurs de l'OMS et une déclaration du Directeur général sur l'efficacité des contrôles internes, qui est jointe aux états financiers annuels.

9. Le Secrétariat met actuellement au point un guide à l'intention des administrateurs et une liste récapitulative précisant les responsabilités gestionnaires et apportant les informations de référence voulues. Des cours de formation et des ateliers destinés aux administrateurs sont prévus en 2014.

## **MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION**

10. Le Comité est invité à prendre note du rapport.

= = =